

**ENQUÊTE SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES / FINANCIÈRES / PÉNALES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS RELATIVES AUX DONNÉES DU CONDUCTEUR, AU TACHYGRAPHE ET AUX TEMPS DE REPOS DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE TRANSPORT ROUTIER INTERNATIONAL**

**ROUMANIE**

<b>Infractions relatives aux temps de conduite et de repos</b>	<b>Infraction</b>	<b>Amende (RON)</b>
Contravention aux règles de l'UE concernant les temps de conduite et de repos - infraction très grave	Dépassement de $\geq 2$ h de la durée de conduite ininterrompue	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de 14 heures ou plus de la durée de conduite hebdomadaire	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de 22 heures et 30 minutes ou plus du temps de conduite accumulé durant deux semaines consécutives	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
Idem pour la législation nationale	Dépassement d'une heure et 30 minutes ou plus de la durée de conduite ininterrompue	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier inférieur de deux heures et 30 minutes ou plus par rapport au minimum	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier réduit inférieur de deux heures ou plus par rapport au minimum	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier scindé inférieur de deux heures ou plus par rapport au minimum	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos sur une période de 30 h inférieur de 2 h ou plus par rapport au minimum, en cas de conduite en équipage	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos hebdomadaire réduit inférieur de 4 heures ou plus par rapport au minimum	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos hebdomadaire normal inférieur de 9 heures ou plus par rapport au minimum	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Rémunération de l'entreprise aux conducteurs en fonction de la distance parcourue et/ou de la quantité de biens transportés, même sous forme de prime ou d'indemnité	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
Contravention aux règles de l'UE concernant les temps de conduite et de repos - infraction grave	Dépassement de moins de 2h de la durée de conduite journalière	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de plus de 4 et moins de 14 heures de la durée de conduite hebdomadaire	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de plus de 10 et moins de 22 heures et 30 minutes du temps de conduite accumulé durant deux semaines consécutives	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de plus de 30 minutes et moins d'une heure	3'000-6'000

	30 minutes de la durée de conduite ininterrompue	(entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier réduit inférieur de plus d'une et moins de deux heures par rapport au minimum	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier réduit inférieur de plus d'une et moins de deux heures par rapport au minimum	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier scindé inférieur de plus d'une et moins de deux heures par rapport au minimum	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos sur une période de 30 h inférieur de moins de 2 h par rapport au minimum, en cas de conduite en équipage d'au moins 2 conducteurs	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos hebdomadaire réduit inférieur de plus de 2 et moins de 4 heures par rapport au minimum	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos hebdomadaire normal inférieur de plus de 3 et moins de 9 heures par rapport au minimum	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
Contravention aux règles de l'UE concernant les temps de conduite et de repos - infraction mineure	Dépassement de moins d'une heure de la durée de conduite journalière	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de moins de 4 heures de la durée de conduite hebdomadaire	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de moins de 10 heures du temps de conduite accumulé durant deux semaines consécutives	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Dépassement de moins de 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier inférieur de moins d'une heure par rapport au minimum	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier réduit inférieur de moins d'une heure par rapport au minimum	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos journalier scindé inférieur de moins d'une heure par rapport au minimum	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos sur une période de 30 h inférieur de moins d'une heure par rapport au minimum, en cas de conduite en équipage	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos hebdomadaire réduit de moins de 2 heures par rapport au minimum	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Temps de repos hebdomadaire normal inférieur de moins de 3 h par rapport au minimum	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
<b>Enregistrement des données du conducteur (tachygraphe)</b>		

Pas d'utilisation de l'appareil de contrôle requis par la législation communautaire (tachygraphe) - infraction très grave	Utilisation d'un véhicule sans tachygraphe ou tachygraphe numérique ou usage d'un tachygraphe ou tachygraphe numérique non homologué.	8'000-16'000 (entreprise/transporteur)
	Installation/réparation de tachygraphes non homologués, non scellés, non calibrés, défectueux, de mauvaise dimension ou installation, réparation ou calibrage de tachygraphes par une entreprise non agréée.	8'000-12'000 (atelier ayant installé le tachygraphe, tachygraphe numérique ou appareil illégal)
Idem pour la législation nationale	Usage de tachygraphes non homologués, non scellés, non calibrés, défectueux, ou dont la date de validité du contrôle/calibrage est dépassée.	8'000-16'000 (entreprise/transporteur)
	Conduite d'un véhicule équipé du tachygraphe mais sans utiliser de feuille d'enregistrement/carte de conducteur.	4'000-8'000 (conducteur)
	Tachygraphe volontairement endommagé.	4'000-8'000 (conducteur)
	Le conducteur détient plus d'une carte de conducteur.	4'000-8'000 (conducteur)
	Utilisation d'une carte de conducteur délivrée à une autre personne.	4'000-8'000 (conducteur)
	Utilisation d'une carte de conducteur périmée.	4'000-8'000 (conducteur)
	Retrait non autorisé de feuilles ou de carte de conducteur, avant la fin de la journée de travail, affectant l'enregistrement des données pertinentes	4'000-8'000 (conducteur)
	Utilisation de feuilles ou de cartes de conducteur souillées ou endommagées; données illisibles	4'000-8'000 (conducteur)
	Feuille d'enregistrement ou carte de conducteur utilisée pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, affectant l'enregistrement des données pertinentes	4'000-8'000 (conducteur)
	Non respect des dispositions de l'art. 14, § 2 du Règlement CE 3821/85 relatives à la saisie manuelle de certaines données	4'000-8'000 (conducteur)
	Utilisation d'un véhicule équipé du tachygraphe numérique par un conducteur n'ayant pas de carte de conducteur	8'000-16'000 (entreprise/transporteur)
	Non respect des dispositions de l'art. 15, § 3 du Règlement CE 3821/85 relatives à l'utilisation du dispositif de commutation.	4'000-8'000 (conducteur)
	Pas d'indication du nom et/ou prénom du conducteur sur la feuille d'enregistrement.	4'000-8'000 (conducteur)
	Effacement, destruction de données portées sur les feuilles d'enregistrement ou présentes dans l'appareil de contrôle, sur la carte de conducteur ou sur les sorties imprimées de l'appareil de contrôle.	8'000-16'000 (entreprise/transporteur)
	Installation d'un dispositif permettant de traiter des feuilles d'enregistrement et/ou cartes de conducteur illégales.	8'000-12'000 (entreprise ou conducteur ayant installé le dispositif illégal)
	Usage ou manipulation de tachygraphes, feuilles d'enregistrement et/ou cartes de conducteur illégaux.	4'000-8'000 (conducteur)
	Perte ou vol de la carte de conducteur non déclarés officiellement aux autorités compétentes de l'État où le fait a eu lieu	4'000-8'000 (conducteur)

	Mauvaise utilisation de la carte de conducteur ou des feuilles d'enregistrement par le conducteur.	4'000-8'000 (conducteur)
Pas d'utilisation de l'appareil de contrôle requis par la législation communautaire (tachygraphe) - infraction très grave  Idem  Pas d'utilisation d'un appareil de contrôle et/ou pas d'enregistrement des activités comme exigé par les règles nationales (carnet de bord) - infraction très grave	Non respect des dispositions de l'art. 14, § 1 du Règlement CE 3821/85 relatives à la présence d'un nombre suffisant de feuilles d'enregistrement pour effectuer les transports	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Le remplacement de la carte de conducteur endommagée, fonctionnant mal, perdue ou volée n'a pas été demandé par le conducteur à l'autorité compétente dans les 7 jours suivant la constatation du dommage, dysfonctionnement, de la perte ou du vol.	3'000-6'000 (conducteur)
	Non respect des dispositions de remise à l'heure de l'horloge du tachygraphe analogique.	3'000-6'000 (conducteur)
	Pas de données sur le début et la fin du trajet sur la feuille d'enregistrement.	3'000-6'000 (conducteur)
	Pas de relevé du compteur (début) sur la feuille d'enregistrement.	3'000-6'000 (conducteur)
	Non respect des dispositions relatives à la réparation obligatoire du tachygraphe endommagé en cours de route.	3'000-6'000 (entreprise/transporteur)
	Pas de signature du conducteur sur les indications manuelles faites en cas de panne du tachygraphe ou sur les rapports imprimés lorsque la carte du conducteur est défectueuse, perdue ou volée.	3'000-6'000 (conducteur)
Pas d'utilisation de l'appareil de contrôle requis par la législation communautaire (tachygraphe) - infraction mineure  Idem pour la législation nationale	Pas suffisamment de papier à bord pour les sorties imprimées en cas de contrôle.	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Utilisation de feuilles ou de cartes de conducteur souillées ou endommagées; données lisibles.	1'500-3'000 (entreprise/transporteur)
	Retrait non autorisé de feuilles ou de carte de conducteur avant la fin de la période de travail journalière sans effet sur l'enregistrement des données pertinentes	1'500-3'000 (conducteur)
	Feuille d'enregistrement ou carte de conducteur utilisée pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, sans effet sur l'enregistrement des données pertinentes	1'500-3'000 (conducteur)
	Pas de lieu de début ou de fin d'utilisation de la feuille d'enregistrement	1'500-3'000 (conducteur)
	Pas de numéro d'immatriculation du véhicule sur la feuille d'enregistrement	1'500-3'000 (conducteur)
	Pas de relevé du compteur (fin) sur la feuille d'enregistrement	1'500-3'000 (conducteur)
	Pas d'heure de changement de véhicule sur la feuille d'enregistrement	1'500-3'000 (conducteur)
	Symbole du pays non introduit dans l'appareil de contrôle	1'500-3'000 (conducteur)
Non respect des règles exigeant la conservation des données (UE) à des fins	Non respect par l'entreprise/le transporteur de l'obligation de télécharger et stocker à son siège les données des cartes de conducteur tous les 28 jours au plus tard et/ou de l'obligation de télécharger et stocker à son siège les données des tachygraphes numériques de ses véhicules	8'000-16'000 (entreprise/transporteur)

d'inspection (infraction très grave)	tous les 90 jours au plus tard	
Idem Non respect des règles exigeant la conservation des données nationales à des fins d'inspection	Non respect par l'entreprise/le transporteur de l'obligation de conserver les données concernant les temps de conduite, pauses et temps de repos des conducteurs pendant au moins un an, par ordre chronologique et séparément pour chaque conducteur.	8'000-16'000 (entreprise/transporteur)
<b>Autres</b>		
Obstruction à un agent à un poste de contrôle (infraction très grave)	Refus du contrôle, de la remise ou de la copie de toute donnée relative aux temps de conduite, pauses et temps de repos du conducteur.	4'000-8'000 (conducteur)
	Incapacité de présenter, en cours de route, le nombre requis de feuilles d'enregistrement, les cartes de conducteur ou les sorties imprimées du tachygraphe numérique, conformément aux dispositions du Règlement 3821/85 CE ou de l'AETR, s'il y a lieu	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
	Incapacité de présenter, au cours du contrôle de l'entreprise/du transporteur, les données relatives aux temps de conduite, pauses et temps de repos des conducteurs exigées par les inspecteurs et agents de contrôle.	4'000-8'000 (entreprise/transporteur)
Refus de suivre les instructions de l'agent (infraction très grave)	Inobservation d'une mesure d'immobilisation infligée par les inspecteurs et agents de contrôle.	8'000-16'000 (entreprise/transporteur)
Tout autre commentaire concernant ce questionnaire peut être ajouté ici	La falsification de données portées sur les feuilles d'enregistrement ou présentes dans l'appareil de contrôle, sur la carte de conducteur, sur les sorties imprimées du tachygraphe, saisies manuellement, ou sur tout document attestant l'activité du conducteur, tombe sous le coup du droit pénal.	
	Lorsqu'une infraction relative aux temps de conduite et de repos est constatée sur la route, ainsi que dans toute autre situation où le conducteur est dans l'incapacité de prouver le respect des pauses/temps de repos minimaux exigés par la loi en vigueur, il encourt, outre une amende telle que mentionnée au paragraphe (1), une immobilisation du véhicule jusqu'à ce que les conditions juridiques permettant la poursuite du transport soient remplies.	
	Le contrevenant a la possibilité de verser, soit sur-le-champ, soit dans les 48 heures suivant le rapport ou à compter de la date de notification de l'amende, la moitié de l'amende minimale prévue au paragraphe (1). L'agent de contrôle doit mentionner cette possibilité dans son rapport.	
	Les infractions mentionnées dans cette ordonnance sont établies et poursuivies par les inspecteurs et agents de contrôle de l'Autorité routière roumaine (A.R.R.), les inspecteurs et agents de contrôle de l'Inspection du travail (I.M.), le Ministère du travail, de la famille et de l'égalité et par la police routière, selon leur compétence.	

**U.N.T.R.R. - National Union of Road Hauliers from Romania**

Personne à contacter : Mr. RADU DINESCU e-mail: [office@untrr.ro](mailto:office@untrr.ro)